



GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Contrat de transformation

Améliorations par l'Innovation pour les Finances de l'Etat

Ministère de l'Action et des Comptes Publics

Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat



Ce contrat de transformation est conclu entre **l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE)**, mandaté par le Comité d'Orientation Stratégique du Système d'Information Financière de l'Etat (COS SIFE) et le secrétariat général des ministères économiques et financiers d'une part, et la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget d'autre part. Il définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits au titre du fonds pour la transformation de l'action publique. Il engage également le porteur de projet, mandaté par les directions administratives et financières ministérielles et la DGFIP, à travers le COS SIFE, sur des résultats mesurables.

Le coût complet estimé du projet est de 8,2 M€. Il n'est donc pas soumis à avis de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC), conformément à l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information de l'Etat, modifié par le décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015 (art. 8).

1. Présentation du projet de transformation

Au sein de la fonction financière de l'Etat, le processus de dépense se base sur les principes édictés dans le cadre de la LOLF¹ et du décret GBCP², ainsi que sur les travaux d'organisation, de refonte des processus, et règlementaires menés sur ce sujet depuis.

Ce processus budgétaro-comptable, aujourd'hui exécuté dans le système d'information Chorus, fait intervenir de nombreux acteurs :

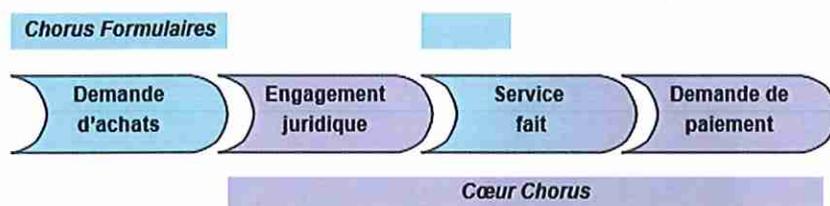
- ✓ services prescripteurs (SP) à l'origine des besoins,
- ✓ Centres de Services Partagés (CSP),
- ✓ contrôleurs budgétaires,
- ✓ comptables, notamment dans un certain nombre de cas dans le cadre de Services Facturiers (SFACT) ou de centres mutualisés (CSP-SFACT).

Sur la base du nombre d'actes de dépense enregistrés chaque année, le nombre d'ETP aujourd'hui consacré à ce processus peut être évalué à 7 000.

Les travaux relatifs à l'organisation et à l'amélioration du processus de dépense ces dernières années ont d'ores et déjà permis d'obtenir des gains d'efficacité et notamment de réduire de manière significative les délais de paiement.

Dans ce contexte, ont pu être identifiées plusieurs actions de simplification et d'automatisation, regroupées en 6 chantiers, qui s'inscrivent dans le chantier de modernisation de la gestion budgétaire et comptable du programme « Action Publique 2022 », mené par la direction du budget et la direction générale des finances publiques.

Ces actions, consistant en la mise en place de solutions techniques et organisationnelles innovantes, permettront d'obtenir une meilleure efficacité du processus, bénéficiant à la fois aux agents et aux entreprises fournisseurs de l'Etat.



¹ Loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances

² Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Les différents chantiers proposés dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- A. Simplifier le recours à la carte achat pour réduire le nombre d'actes de faible montant
- B. Automatiser le paiement des dépenses de télécom, de fluides et de location
- C. Faciliter la constatation du service fait
- D. Cibler, au moyen de l'intelligence artificielle, les factures à contrôler
- E. Automatiser avec un chatbot le traitement des sollicitations fournisseurs
- F. Optimiser la charge de travail entre services en aiguillant dynamiquement les factures

Les travaux menés pendant la phase de cadrage, de septembre à décembre 2018, ont permis d'affiner le périmètre des chantiers, ainsi que les évolutions outil et réglementaire à mettre en œuvre.

Une synthèse par chantier en est donnée ci-dessous :

A - Simplifier le recours à la carte achat pour réduire le nombre d'actes de faible montant

Résultats de la phase de cadrage :

Les différents freins à l'utilisation de la carte achat ont pu être recensés avec les ministères (imputation des dépenses, échanges interservices, gestion des avoirs, délais de paiement à l'opérateur financier).

Une piste d'amélioration a été identifiée, visant à automatiser l'ensemble des imputations, lorsque cela est possible, et donc à généraliser l'utilisation du niveau 1bis (hors marché, avec imputation prédéfinie) et du niveau 3 (sur marché).

Le principe d'un passage en Dépense Sans Ordonnancement Préalable (DSOP), avec ordre de payer périodique a posteriori (OPP), pour ces niveaux 1bis et 3, a été accepté par les maîtrises d'ouvrage réglementaires, tout comme la levée du droit d'évocation du comptable pour les PJ (hors ROB) pour les cartes de niveau 1bis.

Sur cette base, et sur la base d'extractions des dépenses de faible montant, les ministères ont identifié les périmètres d'extension de l'usage de la carte achat.

Travaux de mise en œuvre requis dans le cadre du projet :

- Paramétrage des imputations associées aux cartes.
- Traitement des demandes de paiement en DSOP.
- Mise en œuvre de l'ordre de payer périodique (OPP).
- Mise en œuvre d'une restitution détaillée des Relevés d'Opérations Bancaires (ROB).

B – Automatiser le paiement des dépenses de télécom, de fluides et de location

Résultats de la phase de cadrage :

Pour les fluides, les pratiques de structuration des EJ et de ventilation des imputations sur les DP varient selon les ministères. En 2018, en fonction des ministères, entre 30 et 90% des factures de flux 3 sont néanmoins en mono-imputation.

A long terme, le déploiement d'un Outil de Suivi des Fluides (OSF) devrait permettre de limiter les ventilations dans le SI financier (Chorus), au profit d'analyses ex-post dans l'OSF.

Un mécanisme d'automatisation de l'imputation des DP dans Chorus est néanmoins proposé.

L'automatisation des étapes de liquidation et de mise en paiement des DP de fluides, télécom et location nécessite la modélisation de l'ordre de payer périodique (OPP) dans l'outil.

Travaux de mise en œuvre requis dans le cadre du projet :

- Traitement des DP en Dépense Sans Ordonnancement Préalable (DSOP).
- Rapprochement et ventilation automatique de la DP avec les postes d'EJ, puis automatisation de l'étape workflow de validation de l'ordonnateur.
- Automatisation de l'étape workflow de comptabilisation.
- Mise en œuvre de l'ordre de payer périodique (OPP).

C – Faciliter la constatation du service fait (SF)

Résultats de la phase de cadrage :

Le chantier C a été découpé en deux volets recouvrant partiellement le périmètre des travaux réglementaires menés par les directions réglementaires dans le cadre de la révision des articles 31 et 32 du décret GBCP :

- C1 : création d'une notification d'arrivée de la facture ou de proposition de SF, lorsque celui-ci est obligatoire et n'a pas été constaté lors de la réception de la facture (proposition initiale).
- C2 : création de « SF présumés », générés dès l'EJ.

Des travaux réglementaires ont été menés pour définir le périmètre des dépenses éligibles au SF obligatoire, à l'absence de SF et au SF présumé.

Le périmètre du SF présumé comporte deux niveaux : un niveau interministériel (par nature de dépenses) et un niveau ministériel résultant d'une analyse-risque par l'ordonnateur dans le cadre d'instructions ministérielles.

Des travaux sont à mener avec les ministères et en fonction des possibilités de l'outil, pour identifier des critères qui permettraient d'instrumenter cette analyse-risque dans CHORUS.

Travaux de mise en œuvre requis dans le cadre du projet :

- C1 : Notification, au service prescripteur, dans CHF, de l'arrivée de la facture en cas d'absence de SF : création d'une notification, ou génération automatique d'une proposition de SF (choix à finaliser en conception détaillée).
- C2 : SF présumé :
 - Elaboration des critères de scoring au travers d'une restitution.
 - Marquage des EJ.
 - Génération automatique du SF.
 - Modalités du contrôle a posteriori / SF hiérarchisé dans Chorus Formulaires.

D – Cibler, au moyen de l'intelligence artificielle, les factures à contrôler

Résultats de la phase de cadrage :

Les textes réglementaires ont été publiés afin de permettre l'usage de l'intelligence artificielle (IA) dans le contrôle des factures par les comptables.

Une expérimentation avec la DRFiP de Rennes a été lancée depuis le 1er février 2019, sur la base d'un modèle d'IA local.

Il reste à construire le modèle national, et à arrêter le plan de déploiement des services à partir de janvier 2020.

Travaux de mise en œuvre requis dans le cadre du projet :

- Accompagnement et suivi de l'expérimentation avec la DRFiP de Rennes.
- Pérennisation de l'architecture technique.
- Déclinaison du modèle local en modèle national, dans un objectif de déploiement à l'ensemble des services comptables en dépense classique.
- Mise en œuvre des règles d'amélioration continue du modèle, suivie d'une revue des règles métiers.
- Revue de l'expérience utilisateur.
- L'AIFE proposera par ailleurs à l'issue de l'expérimentation avec la DRFiP Rennes, un modèle qui intégrera le cas de la dépense en mode SFACT, et répondra ainsi à l'ensemble des besoins.

E – Automatiser avec un chatbot le traitement des sollicitations fournisseurs relatives aux paiements

Résultats de la phase de cadrage :

Sur la base d'une analyse des cas remontés par le service pilote du ministère des Armées (SPAC), les éléments structurants de la solution ont pu être définis et partagés : périmètre, cartographie des cas d'usage et des réponses à apporter par le chatbot.

Les scénarios identifiés pour couvrir les sollicitations des fournisseurs relatives aux paiements de leurs factures ont fait l'objet d'un partage en atelier interministériel, comme demandé par le COS SIFE du 22 novembre 2018, ce qui a permis de confirmer le caractère interministériel du chantier.

Travaux de mise en œuvre requis dans le cadre du projet :

- Conception des scénarios à mettre en œuvre au sein du chatbot ClaudIA, en étroite relation avec le ou les services référents. Un travail sur le langage utilisé devra être réalisé pour apporter des réponses pertinentes en respectant les terminologies métier.
- Pour la partie Etat, il est nécessaire de finaliser la conception en interministériel à partir des informations présentes dans Chorus et Chorus Pro.
- Pour les autres entités, le chatbot devra pouvoir à terme être ouvert aux données d'autres systèmes d'information sources potentiels (Hélios notamment).
- Réalisation d'API de communication avec Chorus Pro et le cœur Chorus.

F - Optimiser la charge de travail entre services en aiguillant dynamiquement les factures

Résultats de la phase de cadrage :

- Définition des critères pressentis pour la répartition des demandes de paiement, suivant deux modalités identifiées :

- Répartition en interservices, sur la base de la capacité de traitement des services, des stocks d'actes en cours, et des natures de dépenses,
- Répartition en intra-service, selon notamment la nature de la dépense ou le service émetteur.
- Suite à la demande du COS SIFE du 22 novembre 2018, des ateliers interministériels permettant l'analyse des cas d'usage par ministère, et l'adéquation de la solution proposée à ces cas d'usage, ont confirmé l'intérêt de certains ministères et de la DGFIP pour ce chantier.

Travaux de mise en œuvre requis dans le cadre du projet :

- Conception des critères de routage associés aux solutions de répartition des demandes de paiement.
- Ajustement du processus de routage des factures dématérialisées.
- Automatisation de l'affectation des « codes priorité » dans les boîtes de réception workflow.

2. Besoins et modalités de financement du projet

Le coût global du projet est estimé à 8,25 M€ sur 3 ans (2019-2021), qui se décompose en :

- ✓ 7,7 M€ de prestations (T3),
- ✓ 0,5 M€ de charges de personnels (T2).

Il est précisé que ce coût est inférieur au coût estimé initialement dans le cadre du dossier de candidature au FTAP, une revue des coûts ayant été effectuée à l'issue de la phase de cadrage du projet, en janvier 2019.

La répartition des coûts par année est la suivante:

Investissements (k€)		2019	2020	2021	Total
Total	T3 AE	5 509	2 073	120	7 702
	T3 CP	4 483	3 099	120	7 702
	T2 AE=CP	228	217	100	545

Le détail des coûts par chantier et par année est le suivant :

Coûts par chantier (k€)		2019	2020	2021	Total
Chantier A	T3 AE	1 041	440	120	1 601
	T3 CP	800	680	120	1 601
	T2 AE=CP	50	95	80	225
Chantier B	T3 AE	507	216	-	723
	T3 CP	333	389	-	723
	T2 AE=CP	8	2	-	10
Chantier C	T3 AE	1 057	576	-	1 633
	T3 CP	644	988	-	1 633
	T2 AE=CP	20	30	-	50
Chantier D	T3 AE	1 281	640	-	1 921
	T3 CP	1 281	640	-	1 921
	T2 AE=CP	70	60	20	150
Chantier E	T3 AE	680	-	-	680
	T3 CP	680	-	-	680
	T2 AE=CP	40	-	-	40
Chantier F	T3 AE	944	200	-	1 145
	T3 CP	744	400	-	1 145
	T2 AE=CP	40	30	-	70

L'AIFE prendra à sa charge, dans le cadre de l'UO 0218-CAIF-C001 du BOP « AIFE », les coûts du T2 (545 k€).

Le Fonds de Transformation Ministériel (FTM) des ministères économiques financiers prendra à sa charge, dans le cadre de l'UO 0218-CEMA-C026 (« Projets de modernisation ») du BOP « Etat-majior et divers » la part suivante des coûts T3 sur l'année 2019 : 1 104 k€.

Le financement attendu du FTAP (programme 349) est donc de 6 598 k€ (T3), selon le calendrier suivant :

Investissements (k€)		2019	2020	2021	Total
Total	T3 AE	4 405	2 073	120	6 598
	T3 CP	3 379	3 099	120	6 598

Le financement demandé au FTAP à l'issue de la phase de cadrage (6,6 M€) est inférieur à celui demandé initialement dans le cadre du dossier de candidature (7,4 M€).

3. Economies prévisionnelles engendrées par le projet, et calcul de rentabilité

Les économies prévisionnelles concernent principalement des dépenses de personnel dans les Centres de Services Partagés, au sein de la fonction financière des ministères, ainsi que dans les Services Facturiers / Dépense pilotés par la DGFIP.

Gains en ETP par ministère, à partir de 2021, répartis par chantier :

	Gains en ETP	Chantier A	Chantier B	Chantier C	Chantier D	Chantier E	Chantier F
DGFIP	110	18,0	19,0	18,0	46,8	2,0	6,0
MINARM	58	-	5,0	-	NA	22,5	30,0
MI	34	4,0	5,1	13,8	NA	2,5	9,1
MEF-MACP	25	15,0	0,6	8,1	NA	1,0	-
MINJUS	10	1,0	1,0	8,0	NA	-	-
MENJ-MESRI	10	7,1	-	2,8	NA	-	-
MITES-MCT	6	5,6	0,0	0,2	NA	0,1	0,2
Bloc 2	6	-	-	4,5	NA	0,2	1,1
				v			
SPM	2	0,9	0,1	1,1	NA	0,1	-
MC	1	-	0,1	0,6	NA	0,1	0,2
MCAS	1	0,7	0,0	0,4	NA	0,0	-
MAA	1	0,4	0,0	0,2	NA	-	-
MEAE	1	0,3	0,0	0,2	NA	0,1	-
Total	263	52,8	31,0	57,9	46,8	28,5	46,5

Il est à noter que cette évaluation des gains en ETP est plus faible que l'estimation initiale dans le cadre du dossier de candidature, en raison :

- de la réorientation demandée de l'objectif de certains chantiers au lancement du projet (abandon du caractère obligatoire de la carte achat sur les petits montants notamment),
- des travaux de la phase de cadrage, qui ont permis d'affiner le périmètre des évolutions outils et règlementaires à mettre en œuvre.

Les ministères et la DGFIP se sont engagés à la réalisation des gains présentés ci-dessus lors du COS SIFE du 21 février 2019. L'engagement porte sur les gains totaux (tous chantiers). Le détail par chantier est fourni uniquement pour documenter le calcul du gain total, qui ne sera réalisé qu'à partir de 2021.

Calcul de rentabilité du projet, réparti par chantier :

Il est précisé que pour permettre le calcul de rentabilité, les ETP annuels ont été valorisés à 45 k€.

	Total	Chantier A	Chantier B	Chantier C	Chantier D	Chantier E	Chantier F
RSI à 3 ans (2021)	2,27	1,95	3,33	2,71	1,44	3,56	2,15
RSI à 4 ans (2022)	3,71	3,25	5,23	4,25	2,46	5,35	3,88
Coûts (k€)	8 247	1 826	733	1 683	2 071	720	1 215
Ratio DITP : gains sur la 3 ^{ème} année / coût du chantier	1,44	1,30	1,90	1,55	1,02	1,78	1,72

L'évaluation révisée des gains conduit toujours à la rentabilité de chacun des chantiers, ainsi que du projet dans son ensemble, que ce soit par une méthode « classique » de calcul de retour sur investissement, ou selon la méthode retenue dans le cadre du FTAP (gains pérennes sur la 3^{ème} année / coûts du chantier).

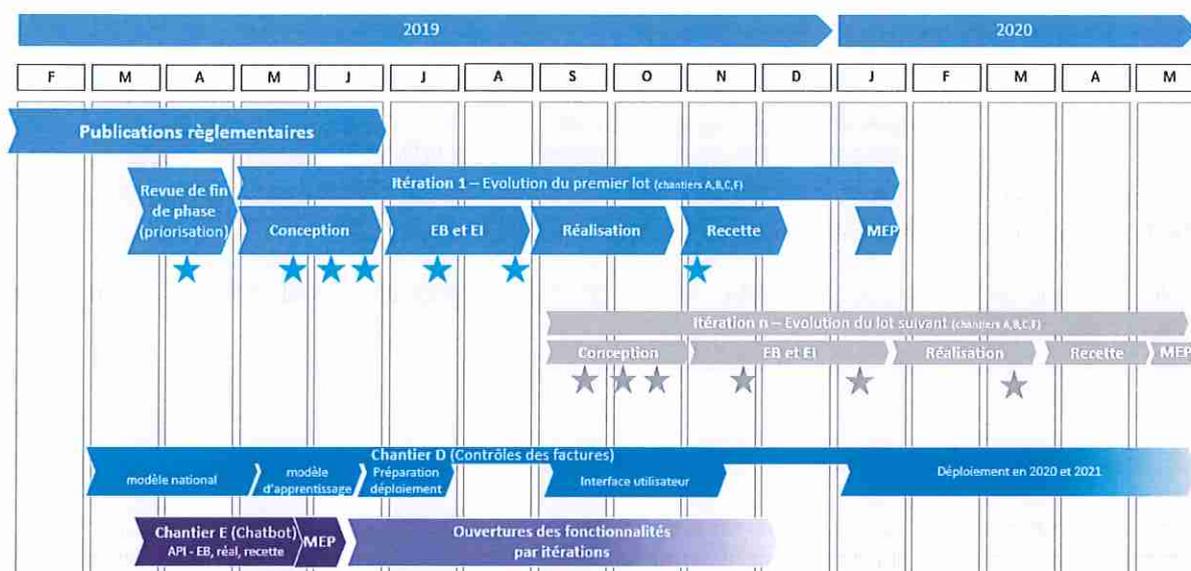
4. Calendrier, gouvernance et modalités de réalisation des projets

4.1. Calendrier prévisionnel

Le calendrier de mise en œuvre, regroupera les fonctionnalités attendues dans plusieurs lots de conception / réalisation sur les exercices 2019 et 2020.

Les fonctionnalités prioritaires dans le premier lot seront :

- Marquage des EJ exécutés en DSOP / en SF présumé
- Validation automatique des DP exécutées en flux 3
- Ordre pour payer périodique



4.2. Gouvernance du projet

La gouvernance mise en place est celle des grands projets, comportant :

- 1) Un **comité stratégique**, présidé par M. Christophe Baulinet (IGF), réunissant les représentants de la direction du budget, de la direction générale des finances publiques, de la direction des achats de l'Etat, de la DITP, le DAF du MINARM, le DAF du MI, des ministères économique et financier et l'AIFE, à une fréquence trimestrielle, et ayant pour mission de mener les arbitrages réglementaires et stratégiques requis par le projet.
- 2) Un **comité de pilotage**, réunissant les mêmes acteurs et les autres ministères, à une fréquence mensuelle, et ayant pour mission de mener les arbitrages opérationnels requis et d'assurer le pilotage des risques projet.
- 3) Des **groupes de travail** regroupant une ou plusieurs mesures en fonction de leurs caractéristiques et des acteurs ministériels et réglementaires souhaitant y prendre part.

Le projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la gouvernance du Système d'Information Financière de l'Etat (SIFE), dont le pilotage est assuré par un Comité d'Orientation Stratégique (COS), piloté par Mme Danièle Lajoumard (IGF).

Pour ce qui concerne l'AIFE :

- la direction du projet est partagée :
 - Jacques Dunabeitia pour les aspects métiers et réglementaires,
 - Laurent Robillard pour les aspects Système d'Information,
- Quentin Couvreur assure le pilotage opérationnel du projet en tant que chef de projet.

4.3. Modalités de réalisation du projet – respect des principes de l'Etat plateforme

Les réalisations qui seront effectuées dans le cadre du projet consistent en la mise en œuvre :

- ✓ d'API, suivant les préconisations de FranceCONNECT Plateforme,
- ✓ de moteurs d'intelligence artificielle (IA), et/ou d'automatisation (RPA),
- ✓ de robots conversationnels (chatbots)
- ✓ d'évolutions facilitant l'utilisation des applications permettant d'exécuter la dépense :
 - Chorus Pro (application web, API)
 - Chorus Formulaires (application web),
 - Cœur Chorus (ERP – SAP, nouvelle IHM en HTML5)

Ces travaux, pilotés par l'AIFE, pourront principalement être confiés aux titulaires du marché existant relatif au support et à la maintenance du SI Chorus (marché 2016 – 2022).

Environnement technologique : IA, RPA, API, ERP (SAP), applications web (Chorus Formulaires, Chorus Pro), HTML5 (Fiori).

5. Modalités de suivi et critères d'évaluation du projet

Le présent contrat donne lieu à un suivi du projet financé. Des indicateurs d'avancement et de résultats sont suivis dans le cadre du financement du projet. Ces indicateurs, ainsi que tout risque ou difficulté identifié dans la réalisation du projet, sont communiqués à échéance trimestrielle à la direction interministérielle de la transformation publique ainsi qu'à la direction du budget. Des réunions de suivi pourront être organisées à la demande d'une des parties lors de la communication de ces indicateurs.

Il est précisé que les indicateurs seront également suivis dans le cadre du comité stratégique projet, ainsi que dans le cadre du COS SIFE, réunissant les directeurs administratifs et financiers des ministères, la DGFIP, la DB et la DITP.

5.1. Indicateurs d'avancement

Les indicateurs d'avancement permettent de sécuriser la mise en œuvre du projet. Ils sont définis comme suit :

- ✓ Montant des crédits consommés en AE et CP, par nature de dépense (en précisant les titres concernés) ; en € et en % du budget global)
- ✓ Respect du calendrier et des enveloppes allouées à chacune des tranches
- ✓ Taux d'avancement de la validation d'aptitude au bon fonctionnement des fonctionnalités mises en œuvre (sur la base du périmètre à recenser dans le cadre du lancement)

5.2. Indicateurs de résultat et d'impact

Les indicateurs de résultats et d'impact qui seront proposés au comité stratégique sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Chantier	Indicateur	Désignation	Mesure actuelle	Cible (cumulée)			Estimation du volume à fin 2021
				2019	2020	2021	
Chantier A	A01	Taux de factures de moins de 2 000 € réglées par carte achat	6,88%				8,38%
	A01a	Nb de facture de moins de 2000 €	930 555 (3)	-	-13 958	-55 833	874 722 (1)
	A01b	Nb de facture payées par carte achat	64 000 (3)	-	+2 327	+9 306	73 306 (2)
Chantier B	B01	Taux de demandes de paiement relatives aux dépenses de télécom, de fluide, et de location, traitées par le processus de paiement automatique	0,00%				50,00% (4)
	B01a	Nb de DP télécom, fluide, location payées automatiquement	0	-	+56 472	+225 888	225 888 (2)
Chantier C	C01	Nb de propositions de SF générées à la réception de la DP	0	-	+20 131	+80 523	80 523 (2)
	C02	Nb de SF présumés générés lors de l'EJ	0	-	+17 762	+71 049	71 049 (2)
Chantier D	D01	Taux de factures contrôlées	18,00% (5)				13,95% (5)
	D01a	Nb de contrôles	526 494 (3)	-	-47 384	-118 461	408 033 (2)
Chantier E	E01	Nb de sollicitations traitées par le chatbot	0	+42 997	+85 994	+171 988	171 988 (2)
Chantier F	F01	Nb de services qui utilisent la répartition interservices	0	-	10	20	20
	F02	Nb de services qui utilisent la répartition intra-service	0	-	13	25	25

Hypothèses :

- (1) L'évolution conjecturale du nombre d'actes de la commande publique n'est pas prise en compte et fera l'objet d'une réévaluation chaque année.
- (2) L'estimation de la réduction du nombre d'actes pour chaque chantier est issue d'une conversion des gains (en ETP) en actes sur la base du temps moyen de traitement par acte.
- (3) Les volumétries d'actes actuelles sont en cours d'estimation, les mesures indiquées dans le tableau sont celles de l'exercice 2017.
- (4) Calculé à partir du Nb de DP télécom, fluide, location en 2017 : 451 776.
- (5) Calculé à partir du Nb de factures de la commande publique en 2017 : 2 924 966.

6. Modalités et calendrier de versement des aides

Le versement des crédits du FTAP s'effectue par tranche.

Le montant de chaque tranche sera définitivement arrêté par le secrétariat du fonds, les dépenses annuelles détaillées dans la présente convention étant prévisionnelles, à l'exception de la première année de financement (2019) où cette convention constitue une décision de financement³. À partir de l'année 2020, le secrétariat du fonds décide à échéance régulière, a minima au premier trimestre de chaque année, du montant des nouvelles tranches de financement au regard de l'avancement du projet et du suivi des indicateurs.

³ Au titre de l'année 2019, les crédits seront mis à disposition postérieurement à la conclusion du présent contrat

Les crédits sont ensuite mis à la disposition du secrétariat général des ministères économique et financier. Le secrétaire général procède aux diligences nécessaires pour permettre l'ordonnancement des crédits du FTAP par les directions concernées.

Les crédits sont mis à disposition dans le cadre de gestion BOP-UO décrit en annexe.

Pour l'exécution des dépenses par les ministères, la consommation des crédits (AE et CP) sur le programme 349 est opérée en référençant la nomenclature budgétaire d'activités annexée au présent contrat.

7. Matérialisation des économies réalisées

La matérialisation des économies liées au projet est suivie annuellement, conformément aux indicateurs définis au paragraphe 5.2. Le porteur de projet communique au secrétariat du fonds les économies effectivement réalisées et explicite les raisons des éventuels écarts avec les prévisions exposées dans le présent contrat.

8. Modifications du contrat de transformation

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant en cas de modification de ses modalités d'exécution à l'exception de l'annexe relative aux nomenclatures budgétaires d'exécution qui peut être modifiée à l'initiative de la direction du budget.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance du comité de pilotage qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

La directrice de l'Agence pour l'informatique Financière de l'Etat,
mandatée par le Comité d'Orientation Stratégique du Système d'Information Financière de l'Etat (COS
SIFE) du 21 février 2019, pour contractualiser au nom des directeurs administratifs et financiers des
ministères, et du directeur général des finances publiques

Régine DIYANI



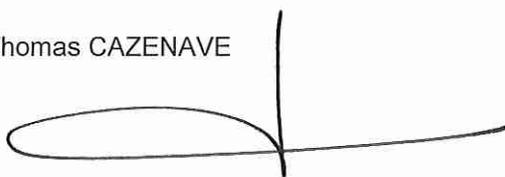
La secrétaire générale des ministères économique et financier

Isabelle BRAUN-LEMAIRE



Le délégué interministériel à la transformation publique

Thomas CAZENAVE



La directrice du budget

Amélie VERDIER



ANNEXE RELATIVE AUX NOMENCLATURES BUDGETAIRES D'EXECUTION

Cadre de gestion BOP-UO : 0349-CDBU- CEFI (ministères économiques et financiers)

Action – Domaine fonctionnel : 0349-01

Référentiel de programmation :

	Désignation OB	Description OB	Activité	Désignation activité	Description Activité
0349010114	MACP - Innov AIFE	MACP - Amélior par l'Innovation pour Finances Etat	034901011401	MACP In AIFE dép SIC	MACP - Amélioration innovation AIFE - Dép SIC DF